

Mission d'observation électorale de l'Union européenne TUNISIE

Élection présidentielle – 15 septembre 2019

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Tunis, 17 septembre 2019

Un premier tour de l'élection présidentielle anticipée bien organisé avec une mobilisation citoyenne en recul

Cette déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présentée avant l'achèvement du processus électoral. Des étapes essentielles restent à accomplir, notamment l'annonce des résultats et le traitement du contentieux éventuel. La MOE UE n'est en mesure de se prononcer que sur les observations effectuées jusqu'à ce stade du processus, et publiera ultérieurement un rapport final comprenant une analyse complète du processus et des recommandations pour les élections futures. La MOE UE pourra également faire des déclarations ultérieures sur l'avancement du processus en cours si elle le juge approprié.

Résumé

- Le premier tour de l'élection présidentielle ce 15 septembre 2019 constitue une étape supplémentaire dans la construction de la démocratie tunisienne. Lors de ce scrutin, les électeurs ont choisi l'alternance politique. L'élargissement du corps électoral par l'enregistrement de près de 1,4 million de nouveaux électeurs n'a pas été suivi par une hausse du taux de participation, qui s'avère moins important que durant la dernière élection présidentielle. La défiance envers les partis politiques traditionnels et les difficultés socio-économiques restent une source de préoccupation majeure qui ont en partie influé sur le résultat de ces élections.
- Le scrutin a été bien organisé et la journée électorale s'est déroulée dans une ambiance calme et ordonnée. La Mission d'observation de l'Union européenne (MOE UE) a évalué la conduite de l'ouverture, du vote et du dépouillement comme transparente dans la quasitotalité des 510 bureaux de vote observés et a signalé la présence de représentants de candidats dans la vaste majorité de ces bureaux. La Mission a été présente dans tous les centres de collecte des résultats pendant l'intégralité du processus qui s'est déroulé selon les procédures en vigueur.
- La campagne électorale a été pluraliste et les libertés fondamentales ont été respectées malgré l'état d'urgence en vigueur. Tout en reconnaissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Mission constate que les autorités concernées n'ont pas pris de mesures particulières pour le candidat Nabil Karoui, en détention préventive, afin qu'il puisse mener campagne dans le respect du principe d'égalité des chances prévu par la législation tunisienne. Les supports publicitaires tels que des affiches dans l'espace public, les annonces dans les journaux partisans, les débats télévisés, et les activités de campagne des candidats sur les médias sociaux ont offert une bonne visibilité aux candidats.
- Bien que les règles régissant le financement de campagne soient complètes, leur application est limitée par un contrôle public déficient. Les délais prévus pour ce dernier sont longs et inadaptés au calendrier électoral et la vérification est confiée à une institution manquant de ressources. Le contrôle du financement annuel des partis politiques est également inefficace, contribuant à l'opacité du financement politique. Cette situation ne permet pas de garantir la transparence du financement et dès lors l'égalité entre les candidats.

- Le cadre juridique électoral constitue une base adéquate pour l'organisation d'élections démocratiques, conformes aux obligations et aux bonnes pratiques internationales. Néanmoins, plusieurs insuffisances demeurent et n'ont toujours pas fait l'objet d'une réforme électorale consolidée. La récente modification de la Loi électorale, à peine trois semaines avant la date fixée pour l'élection présidentielle anticipée, a été motivée dans un souci du respect du délai constitutionnel : en cas de vacance définitive, la Présidence de la République par intérim ne peut pas dépasser une période de quatre-vingt-dix jours au plus. La réforme électorale a compressé, entre autres, les délais du contentieux de résultats pour ce type d'élection. Cela pourrait toutefois impacter le droit à un recours effectif.
- A ce jour, l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) a fait preuve d'indépendance et d'impartialité et a su préserver la confiance des parties prenantes. En outre, l'Instance a veillé à souligner l'importance de l'égalité des chances des candidats et s'est montrée ouverte à d'éventuelles dispositions de la part des autorités concernées qui permettraient à tous les candidats de participer à la campagne.
- L'ISIE a relevé le défi important imposé par le calendrier électoral compressé des élections présidentielles anticipées. Elle a mené les préparatifs d'une manière efficace, grâce à une bonne direction opérationnelle, ainsi qu'à l'expérience et l'engagement des Instances régionales électorales (IREs).
- Le registre des électeurs est de plus en plus complet. En effet, la campagne d'inscription de 2019 a permis l'inscription de plus de 1,4 million de nouveaux électeurs. Au total, 7.081.307 sont inscrits pour l'élection présidentielle. Le taux d'inscription des jeunes entre 18 et 25 ans, actuellement d'environ 70 %, se rapproche du taux d'inscription des autres catégories d'âges.
- La Constitution et la Loi électorale ne prévoient pas d'exclusions déraisonnables au droit de se porter candidat à l'élection présidentielle. Les exigences d'une caution et du parrainage restent conformes aux procédures les plus utilisées et ne limitent pas de façon excessive le droit de se porter candidat. L'ISIE a annoncé le 31 août la liste définitive des candidats à la présidentielle, dont 24 hommes et 2 femmes. Comme lors des dernières élections présidentielles de 2014, la publication des parrainages a été à nouveau un sujet de polémique en raison du conflit entre le droit à l'information et celui de la protection des données personnelles.
- Les médias audiovisuels, écrits et en ligne ont largement couvert la campagne. L'organisation des premiers débats télévisés dans l'histoire du pays a répondu en partie aux attentes des citoyens en matière d'information sur les candidats en lice. La garantie d'égalité des chances offerte aux candidats dans la campagne sur les médias n'a pas été totalement respectée notamment en raison des mesures judiciaires visant deux candidats.
- Le cadre juridique ne permet pas d'assurer la transparence des sources de financement des publicités politiques sur Facebook, le réseau social le plus utilisé par les Tunisiens, ni d'identifier les violations de la vie privée pendant la campagne électorale. Si l'absence de censure reflète des avancées significatives au niveau des libertés en ligne, l'activité sur les réseaux sociaux pendant la campagne s'est caractérisée par une présence notable de fausses informations sur Facebook, et par le manque d'outils permettant d'aider les électeurs à identifier les informations authentiques. L'ISIE n'a pas publié la liste des pages Facebook officielles des candidats ce qui n'a pas permis au public d'authentifier ses sources d'informations électorales.

La mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente en Tunisie depuis le 23 août 2019 à la suite d'une invitation de l'ISIE et du Gouvernement tunisien pour observer les élections présidentielles et législatives. La Mission est dirigée par le Chef Observateur Fabio Massimo Castaldo, vice-président du Parlement européen (Italie). Au total, la MOE UE a déployé à travers le pays 100 observateurs de 28 États membres de l'UE, ainsi que du Canada, de la Norvège et de la Suisse pour évaluer l'ensemble du processus électoral au regard de la législation tunisienne, des engagements internationaux de la Tunisie et des normes internationales en matière d'élections démocratiques. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité 510 bureaux de vote dans les 24 gouvernorats pour observer le vote et le dépouillement (la MOE n'observe pas le vote des Tunisiens à l'étranger). La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectoraux et un éventuel deuxième tour, ainsi que les élections législatives. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration des principes pour l'observation internationale des élections signée aux Nations Unies en octobre 2005.

Observations préliminaires

1. Contexte

Le premier tour de l'élection présidentielle anticipée du 15 septembre a pris place suite au décès le 25 juillet dernier du Président de la République Béji Caïd Essebsi. Le processus électoral a été accéléré par les impératifs constitutionnels liés à l'élection d'un nouveau Président de la République dans un délai allant de 45 à 90 jours. L'avancement de la date du premier tour de l'élection présidentielle avant les élections législatives a bouleversé les préparations électorales des candidats.

Avec 26 candidats en lice au premier tour de l'élection présidentielle, dont deux candidates, la Tunisie s'est engagée à nouveau dans une élection avec une pluralité de candidats, ce qui atteste à la fois du dynamisme de la démocratie tunisienne mais également d'un certain morcèlement du paysage politique. La date du second tour sera confirmée après la publication des résultats finaux du premier tour, au terme du processus éventuel de contentieux électoral.

2. Campagne

La campagne électorale a été pluraliste mais n'a pas entièrement assuré l'égalité des chances de tous les candidats

La campagne électorale s'est généralement déroulée dans un climat calme et pluraliste. Les libertés fondamentales de rassemblement, d'expression et de mouvement ont été respectées malgré l'état d'urgence en vigueur sur tout le territoire. Tout en reconnaissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Mission constate que les autorités concernées n'ont pas pris de mesures spécifiques afin de permettre au candidat en détention préventive, Nabil Karoui, de mener campagne dans le respect du principe d'égalité des chances, prévu par la législation tunisienne.

Les candidats ont généralement suivi les règles de campagne. La plupart des infractions constatées par les contrôleurs des IREs étaient relatives à la non déclaration préalable des événements de campagne et aux affiches mal placées ou enlevées des endroits désignés. Selon les IREs, quelques délits relatifs à l'incitation à la haine, à l'intolérance, à la discrimination ou encore à l'exploitation d'enfants durant la campagne ont été portés devant le Procureur de la République.

La distinction entre les notions de propagande électorale, permise, et de publicité politique, interdite mais avec des exceptions pour les élections présidentielles ne sont généralement pas bien comprises par les équipes des candidats. Elles bénéficieraient à être clarifiées au niveau de l'ISIE ou de la loi afin d'éviter des interprétations divergentes au sein des IREs et des tribunaux à même d'engendrer des traitements différenciés entre les candidats. Par ailleurs, les supports publicitaires tels que des

affiches dans l'espace public, les annonces dans les journaux partisans et les activités sur les médias sociaux ont offert une bonne visibilité des candidats auprès des électeurs.

Pour la première fois en Tunisie, trois soirées télévisées suivies par des millions de citoyens ont permis aux électeurs de mieux connaître les candidats et leurs programmes. De plus, ils ont fait une campagne directe auprès des électeurs à travers des rassemblements, du démarchage via le « porte-à-porte », de réunions dans les quartiers, les marchés ou sous des tentes. Plusieurs candidats ont organisé une série de rassemblements importants à travers le pays¹. Les autres ont plutôt tenu des réunions en plus petits comités.

3. Financement de la campagne présidentielle

Malgré un cadre juridique approprié et des efforts évidents, le contrôle reste inefficace et ne permet pas de garantir la transparence du financement

Le cadre juridique relatif au financement est complet quant aux règles et plafonds régissant les sources et dépenses des candidats.² En revanche, la législation prévoit des délais inadaptés au calendrier électoral pour le contrôle public de la comptabilité des candidats et pour l'application des sanctions en cas d'infractions. La prise de décision par l'ISIE et par la Cour des comptes, chargées du contrôle,³ ainsi que les recours éventuels suivent les procédures contentieuses ordinaires qui peuvent s'étendre sur des mois, voire des années. Le contentieux lié au financement des campagnes de 2014 et 2018 est toujours en cours, notamment auprès de la Cour des comptes qui a de nombreuses autres prérogatives et souffre de ressources insuffisantes. Le contrôle du financement annuel des partis politiques est également inefficace, contribuant à l'opacité du financement politique en Tunisie. Contrairement aux obligations internationales⁴, cette situation ne permet pas de garantir la transparence du processus électoral ni l'égalité entre les candidats.

Positivement, dans l'attente des procédures contentieuses spécifiques aux élections, l'ISIE ainsi que la Cour des comptes ont mis en place des mesures pratiques visant à optimiser l'exercice du contrôle pour les élections de 2019. Il s'agit notamment de la digitalisation des procès-verbaux établis par les contrôleurs de campagne ou d'une coopération renforcée avec les institutions des finances publiques.

4. Cadre juridique

Un cadre juridique adéquat nécessitant toutefois d'être amélioré et complété dans les meilleurs délais

Le cadre juridique des élections offre une base adéquate pour la tenue d'élections démocratiques, conformes aux obligations et aux bonnes pratiques internationales. Plusieurs faiblesses, déjà évoquées dans les recommandations des rapports des MOE UE en Tunisie de 2014 et 2018, demeurent et n'ont été traitées que de façon très partielle lors de la réforme de la loi électorale en 2017. Parmi les insuffisances, on notera la non-définition du concept de « propagande électorale »,

¹ Notamment Youssef Chahed, Abdelfattah Mourou, Abdelkarim Zbidi.

²Une personne physique peut verser un maximum de 12.093,12 TND (3.814,27 EUR) à chaque candidat à l'élection présidentielle. Tout financement étranger est interdit et les partis politiques n'ont pas le droit de financer la campagne de leur candidat présidentiel. Le plafond des dépenses a été fixé à 1.768.641 TND (environ 560.000 EUR) par candidat pour le premier tour et à 1.061.184 TND (environ 336.000 EUR) pour le second tour des élections présidentielles.

³ Le contrôle est une compétence partagée essentiellement entre l'ISIE, qui procède à l'estimation des dépenses durant la campagne, et la Cour des comptes, chargée de vérifier la comptabilité des candidats a postériori.

⁴ Convention des Nations Unies contre la Corruption, art. 7.3 ; Commission de Venise, Code de bonne conduite en matière électorale, section 2.3.d prévoient la transparence du financement des campagnes électorales.

l'absence d'un contentieux spécifique à la campagne, le caractère restrictif des règles de campagne, ou encore l'encadrement insuffisant du large pouvoir d'annulation totale ou partielle des résultats par l'ISIE.⁵

La Loi électorale a été modifiée à trois semaines du premier tour de l'élection présidentielle. Entre autres aspects, cette modification a raccourci les délais du contentieux des résultats dans le cas d'élections anticipées de 29 à 15 jours, les samedis et dimanches étant désormais considérés comme jours ouvrables dans ce cas. Bien que ces modifications aient été inspirées par un souci du respect du délai constitutionnel maximum de 90 jours pour l'élection d'un nouveau président, ce raccourcissement des délais pourrait nuire au droit à un recours effectif ainsi qu'au droit à un procès équitable, reconnus dans la Constitution. Celles-ci demandent des efforts supplémentaires pour les candidats, l'ISIE et le Tribunal administratif.

La mise en œuvre de la Constitution souffre encore de retards importants, en particulier dans la mise en place des instances constitutionnelles indépendantes nécessaires à la consolidation d'un Etat de droit et démocratique. La Cour constitutionnelle n'a toujours pas été installée, la nomination des membres par l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) continuant à être un enjeu. Parmi les cinq instances constitutionnelles prévues par la Constitution⁶, l'ISIE est la seule à avoir été mise en place. Notons néanmoins quelques avancées plus récentes dont l'adoption des lois portant la création de l'Instance des droits de l'Homme et de l'Instance du développement durable et des droits des générations futures.

5. Administration électorale

Faisant preuve d'indépendance et d'impartialité, l'ISIE a relevé le défi du premier tour de l'élection présidentielle anticipée

L'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) est l'Instance constitutionnelle indépendante chargée d'œuvrer au renforcement de la démocratie, et détient la responsabilité d'organiser les élections. L'ISIE dispose d'un large pouvoir règlementaire, et la loi électorale lui renvoie la charge d'adopter les procédures et les règlementations nécessaires dans de nombreux domaines. La majorité des modalités avaient été déterminées par des décisions de l'ISIE avant les élections générales de 2014, et pour l'essentiel, elles n'ont pas été modifiées.

Jusqu'à présent l'ISIE a fait preuve d'indépendance et de neutralité et a su conserver la confiance des parties prenantes. En outre, l'Instance a veillé à souligner l'importance de l'égalité des chances des candidats et s'est montrée ouverte aux éventuelles dispositions qui permettraient à tous les candidats de participer à la campagne.

Suite au décès du Président Beji Caïd Essebsi et afin de respecter les dispositions de la Constitution, le calendrier de l'élection présidentielle anticipée s'est avéré compressé à 90 jours alors que ce processus requiert, selon la loi électorale, davantage de temps. L'élection présidentielle anticipée a également engendré l'inversement de l'ordre des élections prévues, les législatives seront organisées en deuxième lieu, après ce premier tour de l'élection présidentielle. L'Instance a relevé cet important défi et a mené les préparatifs d'une manière efficace. Cette efficacité tient à une bonne direction opérationnelle, ainsi qu'à l'expérience et à l'engagement des Instances régionales électorales (IREs). Celles-ci ont disposé des ressources adéquates pour mener à bien leur mission, et la

⁵ Sur la base de l'article 143 de la Loi électorale.

⁶ Dont l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ainsi que l'Instance de la communication audiovisuelle.

communication entre les IREs et l'ISIE a reflété un bon équilibre entre la réception d'informations adéquates et la liberté d'opérer de manière autonome.

L'expérience accumulée par l'ISIE à tous les niveaux lors des précédents scrutins et son engagement ont permis d'assurer une bonne préparation du scrutin, malgré des échéances très raccourcies. Le recrutement du personnel des bureaux et centres de vote a été effectué à temps, et une partie importante des personnes recrutées disposent d'une large expérience acquise lors des scrutins précédents. Peu de plaintes ont été enregistrées de la part des partis politiques et de la société civile avant la finalisation des listes des membres des bureaux de vote. Lorsque cela s'est produit, et dans la mesure du possible, les remplacements ont été effectués. La formation du personnel du jour du scrutin, y compris celle des techniciens des centres d'agrégation de résultats, a été généralement de bonne qualité, malgré l'absence occasionnelle du guide des procédures de vote et de dépouillement, élaboré à temps mais approuvé et imprimé trop près des échéances.

6. Inscription des électeurs

Le taux d'inscription des électeurs, notamment celui des jeunes, est en nette augmentation

La Constitution consacre le droit au suffrage universel, et la loi électorale n'impose pas de restrictions contraires aux obligations internationales ; cependant, pour les élections présidentielles et législatives, elle prive du droit de vote les militaires et les agents des forces de sécurité intérieure. Il n'existe pas de mesures pratiques permettant l'exercice du suffrage pour les prisonniers qui n'ont pas été privés du droit de vote ni pour les détenus. L'ISIE réalise en même temps d'importants efforts pour organiser le vote des Tunisiens de l'étranger.

Le registre électoral est généralement fiable, et de plus en plus complet. Créé en 2011, il est ouvert en permanence depuis 2017, mais la majorité des inscriptions s'effectuent pendant les campagnes d'inscription avant chaque élection. Depuis la création du registre, les comparaisons entre statistiques démographiques et les listes électorales ont indiqué que les jeunes en particulier étaient sous-représentés dans le registre. La campagne d'inscription de 2019 a fait des efforts considérables afin d'atteindre les citoyens toujours non-inscrits. Selon l'ISIE, la phase principale de la campagne a permis l'inscription, entre le 10 avril et le 15 juin, de plus de 1,455 millions de personnes, dont 54% sont des femmes et 70 % ont moins de 35 ans.

Au total, 7.081.307 électeurs sont inscrits pour l'élection présidentielle, dont 387.369 inscrits sont des Tunisiens résidents à l'étranger.

Le taux d'inscription globale a donc nettement augmenté depuis les dernières élections, et celui des jeunes en particulier. Selon les analyses de la MOE UE, un peu plus de la moitié des Tunisiens d'entre 18 et 25 ans étaient inscrits en 2018, alors qu'en 2019, plus de 70 % le sont.

L'inversement de la séquence des élections a exigé de mettre en œuvre des procédures supplémentaires pour l'ISIE. Elle a dû rayer les inscriptions des jeunes qui auraient eu 18 ans en novembre, lorsque l'élection présidentielle était prévue, mais qui n'allait pas atteindre la majorité avant la date de l'élection présidentielle anticipée.

L'ISIE a publié une série de données sur le registre des électeurs, ainsi que des chiffres détaillés, notamment le nombre de personnes inscrites dans chaque centre de vote. La liste intégrale des bureaux et centres de vote était également comprise dans ces informations.

7. Enregistrement des candidatures

Le droit de se porter candidat est garanti mais la question de la publication des parrainages fait encore l'objet de débat

Il n'existe pas de restrictions déraisonnables au droit de se porter candidat à la Présidence de la République. La Constitution détermine les conditions d'éligibilité, développées dans la Loi électorale, et une décision de l'ISIE régit les procédures pour le dépôt de candidatures. Le parrainage et une caution sont des conditions conformes aux procédures les plus utilisées et ne limitent pas de façon excessive le droit de se porter candidat. 97 dossiers de candidatures ont été déposés auprès de l'ISIE du 2 au 9 août. L'Instance a relevé le défi d'examiner ces dossiers en quatre jours : elle a retenu de façon provisoire, puis définitive, 26 candidats, dont deux femmes, et a refusé l'inscription de 71 demandes pour différentes irrégularités. Les données de ces refus n'ont toujours pas été communiquées. Les quinze recours en première instance et les onze appels interjetés auprès du Tribunal administratif n'ont pas amené à des changements par rapport à la liste provisoire de candidats.

Les candidats ont été parrainés, conformément à la loi, soit par un minimum de dix députés de l'ARP, ou un minimum de dix milles électeurs inscrits et répartis sur au moins dix circonscriptions électorales, à condition que leur nombre ne soit pas inférieur à cinq cents électeurs par circonscription. La possibilité de se faire parrainer par quarante présidents des conseils des collectivités locales élus n'a pas été utilisée par les candidats retenus. La vérification d'un nombre très important de parrainages par l'ISIE, avec des moyens et un laps de temps très limité, continue à susciter des interrogations quant à sa fiabilité comme en 2014. En outre, la publication de ces parrainages demeure un sujet de polémique en raison du conflit entre le droit à l'information et celui de la protection des données personnelles. La Loi électorale est muette à ce sujet et l'ISIE n'a pas tranché sur cette question au niveau réglementaire. Quelques plaintes ont été déposées par des citoyens auprès des IREs et de la justice se plaignant de l'utilisation à leur insu de leur nom. Ces enquêtes sont toujours en cours.

8. Médias

La synergie entre institutions, médias et société civile favorise une couverture pluraliste. Cependant, le principe d'égalité des chances n'a pas été entièrement garanti

Le cadre juridique des médias garantit pour l'essentiel la liberté d'expression pendant la période électorale. La MOE salue les efforts de mise en œuvre de la loi relative à l'accès à l'information.⁷ Cependant, une réforme de la législation des médias audiovisuels est attendue depuis longtemps, notamment pour remplacer l'actuel organisme provisoire de régulation des médias, la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), par une nouvelle instance constitutionnelle.

La HAICA a la responsabilité de veiller au respect du pluralisme politique, y compris pendant la période électorale, et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de violations, sanctions basées sur un principe de proportionnalité. Au cours de la période électorale, la HAICA a infligé des amendes à plusieurs médias en raison de la diffusion de publicité politique favorisant plusieurs candidats avant et durant la campagne et en raison de commentaires sur des résultats de sondages d'opinion. Les procès-verbaux des réunions du Conseil ne sont pas publiés sur la page web institutionnelle de

⁷ Circulaire n°19 du 18 mai 2018 visant à appliquer les dispositions de la loi organique n° 201622 du 24 mars 2016.

⁸ Carthage +, Al *Wataniya 1*, El Hiwar Ettounsi TV, Radio Mosaïque FM, Telvza TV, Al Inssan TV et deux des trois médias non-autorisés à des fins de propagande politique par les candidats, notamment Nessma TV, Radio Al Quran Al Karim.

l'Autorité, ce qui engendre un manque de transparence qui affecte la confiance vis-à-vis de la HAICA.

Selon deux décisions récentes de la HAICA et de l'ISIE, la supervision du contenu de la campagne diffusé par les médias est confiée à la HAICA pour l'audiovisuel et à l'ISIE pour la presse écrite, les médias en ligne et les réseaux sociaux des médias. Les deux décisions s'appliquent aux médias audiovisuels, à leur pages web et à leurs profils sur les réseaux sociaux. Ces décisions imposent aux médias un traitement égalitaire entre les candidats pendant la campagne, une réglementation rendue en partie ineffective en raison de la détention préventive du candidat Nabil Karoui ainsi que par l'absence du territoire tunisien liée à un mandat de dépôt à l'encontre du candidat Slim Riahi. La radio Mosaïque FM a cependant décidé de remplacer ces deux candidats par un représentant de leurs équipes de campagne⁹, et la chaîne de télévision Al Hiwar Ettounsi a diffusé une longue interview du candidat Slim Riahi le 4 septembre.¹⁰

Pour la première fois dans l'histoire du pays, des débats télévisés ont été organisés pendant la campagne à l'initiative du forum des débats arabes « Munathara » en collaboration avec l'ISIE, la HAICA ainsi que les médias publics et privés. La MOE UE estime que le principe de cette initiative répond aux attentes des citoyens en matière d'informations sur les candidats en lice. Cependant, l'absence de deux candidats sur 26 n'a pas permis de respecter l'égalité entre candidats inscrite dans les textes. La MOE UE regrette l'absence de décisions suffisantes de la part des autorités concernées qui n'ont pas permis de garantir dans le cadre de ces débats l'expression directe de l'ensemble des candidats.

Les médias ont largement couvert la campagne. Le monitoring des médias conduit par la MOE UE du 2 au 14 septembre montre que, durant cette période, les médias ont en général réalisé des efforts conséquents pour assurer une couverture pluraliste. L'interdiction concernant l'usage des médias audiovisuels non-autorisés à des fins de propagande politique par les candidats n'a pas été respectée par Nessma TV, qui a favorisé le candidat Karoui, en lui offrant 68 % du temps d'antenne dédié à l'actualité politique, couverture positive à 46 %. Par ailleurs, la couverture notable accordée à Yousssef Chahed par Nessma TV (17 %) a été principalement négative (93 %). Pour sa part, Elhiwar Ettounsi a également adopté une approche négative envers M. Chahed, amplement critiquée par le candidat Riahi pendant une interview exclusive accordée par la chaîne. La couverture d'Attesia TV a été plus impartiale mais l'égalité des chances n'a pas été assurée. Radio Mosaïque FM a accordé le même temps et une couverture neutre à l'ensemble des candidats ; cependant certains n'ont pas répondu à l'invitation. Les médias publics ont assuré une couverture neutre. Le journal Alchourouk et un nombre de médias en ligne ont enfreint le silence électoral, publiant le 14 septembre des messages de campagne.

9. Réseaux sociaux et Internet

Un cadre juridique encore à développer pour les réseaux sociaux mène à un manque de transparence sur les sources et le financement des publications en ligne

L'ISIE est chargée de monitorer les réseaux sociaux afin de vérifier le respect des règles de la campagne. L'activité intense liée à la campagne électorale sur les réseaux sociaux, surtout sur Facebook, le réseau social le plus utilisé par les Tunisiens, traduit une liberté d'expression en ligne,

⁹ Le candidat Slim Riahi n'a pas répondu à l'invitation.

Le 10 septembre, la Cour d'Appel a refusé la demande d'El Hiwar d'effectuer une interview avec Nabil Karoui en prison.

¹¹ Kaïs saïd, Selma Elloumi, Hachmi Hamdi et Slim Riahi.

¹² Article 23 de la Décision de l'ISIE n° 2019-22 du 22 août 2019.

garantie par l'article 31 de la Constitution. De plus, l'absence de censure sur les réseaux sociaux pendant cette période conforte les progrès significatifs enregistrés au niveau des libertés en ligne depuis 2011.

Bien que la loi électorale oblige les candidats à respecter le principe de transparence concernant les sources de financement, aucune disposition juridique n'exige des plateformes des réseaux sociaux de faciliter cette transparence. Par conséquent, Facebook ne rend pas public les détails du financement des publicités diffusées par les candidats via leurs pages. En outre, le cadre juridique ne permet pas d'identifier les violations de la vie privée liées au micro-ciblage des messages de campagne électorale.

A ce jour, l'environnement des médias sociaux se caractérise par l'absence d'outils de vérification permettant aux électeurs tunisiens d'identifier les informations authentiques. Une déclaration a été publiée, le 2 septembre, par une coalition de 15 ONGs tunisiennes et internationales pour demander à Facebook de mettre en œuvre six mesures pour augmenter la transparence des publicités en ligne avant le premier tour. ¹³ La MOE UE note qu'aucune de ces mesures n'a été mise en place jusqu'à présent.

Les candidats à l'élection présidentielle doivent déclarer à l'ISIE une liste de tous leurs comptes officiels sur les réseaux sociaux. 22 candidats ont déclaré des comptes et pages Facebook avant le scrutin. Cette liste a pour objectif d'aider l'ISIE à suivre les infractions en ligne en matière de financement des publicités et d'incitation à la haine. L'absence de publication par l'ISIE de cette liste prive par ailleurs les électeurs de la possibilité de vérifier les sources d'informations électorales et de publicités en ligne sur Facebook. De plus, la MOE UE a observé des publicités sur des pages portant les noms de sept candidats dont les comptes n'ont pas été déclarés à l'ISIE. Sans un cadre juridique approprié, il sera difficile de vérifier si les sources des publicités sur Facebook sont liées aux campagnes électorales des candidats.

La mission a observé une centaine de pages Facebook qui portent les noms et les photos du profil des candidats, sans que le public puisse les authentifier avec certitude. La MOE UE a constaté qu'une proportion significative de ces pages diffusent des désinformations. Or, la vérification de pages est importante pour limiter la propagation de fausses informations. ¹⁴ En l'absence d'un système de vérification obligatoire, beaucoup de ces pages sont facilement confondues avec les pages officielles. Parmi les 26 candidats, seuls 10 affichent sur leurs pages le « badge bleu de vérification », une option de Facebook qui permet aux personnalités politiques de garantir l'authenticité de leurs pages. ¹⁵

Suite à l'analyse de 3.000 publications sur Facebook liées aux élections, la mission n'a pas observé la présence de discours haineux.

¹³ https://www.accessnow.org/open-letter-to-facebook-regarding-the-upcoming-tunisian-elections-of-2019/

¹⁴ La mission a observé de faux sondages, des montages WhatsApp, des rumeurs, et des images modifiées. Un échantillon effectué par la MOE UE indique que parmi les cent pages les plus suivies sur Facebook en Tunisie, 16,6 % ont partagé des désinformations pendant la semaine dernière. Par exemple, le premier jour de la campagne, le 02 septembre à 09h12, un sondage a été publié sur la page non-vérifiée @AbdelkrimZbidiPR (82.822 abonnés), qui porte le nom et la photo du candidat. Le sondage montre le logo d'une entreprise étrangère qui offre des services pour «l'amélioration de l'image politique». La publication a reçu 1.000 réactions, 420 commentaires et 211 partages.

¹⁵ Les pages Facebook de Slim Riahi, Moncef Marzouki, Hechmi Hamdi, Nabil Karoui, Youssef Chahed, Mehdi Jomaa, Mohsen Marzouk, Seifeddine Makhlouf, Selma Elloumi et Abdelfattah Mourou affichent le « badge bleu ».

L'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP) garantit la protection des données conformément aux obligations juridiques. Cependant, des interlocuteurs de la MOE UE ont constaté le manque d'une culture de protection des données personnelles.

Le silence de campagne n'a pas toujours été respecté en ligne. La mission a observé 206 publicités sponsorisées actives pendant cette période en faveur de certains candidats à la présidentielle et sept candidats ont bénéficié des publicités sponsorisées sur leurs pages officielles déclarées à l'ISIE.

10. Observation électorale citoyenne

Le cadre juridique pour l'observation est conforme aux obligations internationales en la matière

L'ISIE a géré les demandes d'accréditation et a rapporté que plus de 10.000 observateurs d'une vingtaine d'organisations tunisiennes ont été accrédités. Selon les observations de la MOE UE, des observateurs de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) étaient le plus souvent présents - dans 33 % des bureaux de vote observés – ainsi que les des observateurs de Mourakiboun, qui ont effectué une tabulation parallèle des votes, et qui étaient présents dans 8 % des bureaux visités.

L'Observatoire Chahed, qui avait auparavant observé l'inscription des électeurs, était présent le jour du scrutin dans 5 % des bureaux observés, tout comme l'était ATIDE. I-Watch, qui a effectué une observation de la campagne, était également présent dans 3 % des bureaux de vote observés. La Ligue des électrices tunisiennes (LET) était pour sa part présente dans 2 % des bureaux de vote observés par la MOE UE.

11. Vote, dépouillement et tabulation des résultats

Vote et dépouillement bien organisés et transparents

La journée électorale s'est déroulée dans une ambiance calme et ordonnée, et en général les électeurs ont correctement pu s'informer sur leur bureau de vote. Les observateurs de la MOE UE ont noté que les bureaux ont ouvert à l'heure et que les matériaux essentiels étaient sur place. Ils ont évalué la conduite de l'ouverture du scrutin de manière très positive dans tous les bureaux de vote observés, et le déroulement du vote a été qualifié de bien ou de très bien dans la vaste majorité des bureaux observés. La décision de l'ISIE de réduire le personnel des bureaux de vote à trois membres s'est avéré une décision pragmatique qui n'a en rien affecté la bonne application des procédures.

La transparence des procédures de vote a également été évaluée comme bonne ou très bonne dans la quasi-totalité des bureaux visités, tout comme l'a été la performance des membres de bureaux de vote, ceux-ci ayant systématiquement respecté les procédures dans les bureaux observés. Les électeurs ont marqué leur bulletin de vote en secret dans tous les bureaux observés.

L'accès des personnes à mobilité réduite était adéquat dans 83 % des bureaux observés. L'ISIE avait prévu des bulletins de vote en braille, afin de faciliter le vote autonome des électeurs aveugles.

Les représentants de candidats étaient présents dans la vaste majorité des bureaux de vote. Abdelfattah Mourou et Youssef Chahed étaient les candidats les mieux représentés : leurs agents étaient présents, respectivement, dans 81 % et 65 % des bureaux observés, tandis que les représentants de Abdelkarim Zbidi et Nabil Karoui étaient présents dans 33 % dans bureaux visités, et ceux de Mehdi Jomaa dans 30 %. Abir Moussi disposait de représentants dans 26 % des bureaux observés, et les autres candidats étaient représentés dans moins de 10 % des bureaux. La MOE UE a noté la présence d'observateurs citoyens dans la moitié des bureaux de vote visités. Tout comme

les représentants de candidats, les observateurs citoyens ont pu s'acquitter de leurs tâches sans entraves.

Le dépouillement s'est avéré transparent et effectué avec compétence partout où la MOE UE a observé. Des représentants de candidats étaient toujours présents, et tous ont signé le procès-verbal de dépouillement. Les résultats ont été affichés, conformément à la loi. Dans la grande majorité des cas, le président du bureau de vote a pris les résultats en photo afin de faciliter la collecte des résultats, et les représentants de candidats ont également pu en faire une photo.

La MOE UE a observé la collecte et la tabulation des résultats dans tous les centres des circonscriptions, où les diverses équipes de techniciens étaient présents. Les représentants de candidats étaient peu nombreux (absents de 19 des 27 centres) mais ont pu généralement assister sans entraves au processus. Les observateurs de la MOE UE ont également pu s'informer auprès du personnel des centres, et n'ont pas observé d'erreurs de procédures ou d'omissions importantes durant leur observation.

La MOE UE suivra l'annonce des résultats préliminaires ainsi que la publication des procès-verbaux sur le site internet de l'ISIE.

Une version électronique de cette déclaration est disponible sur le site web de la mission :

https://eeas.europa.eu/election-observation-missions/eom-tunisia-2019 fr

Pour plus d'informations veuillez prendre contact avec Alain Chabod, attaché de presse de la MOE UE,

Tél : +216 28 489 683, alain.chabod@moeuetunisie2019.eu

Mission d'observation électorale de l'Union européenne en Tunisie

Élection présidentielle et élections législatives 2019 Mövenpick Hotel du Lac Tunis Rue du Lac Huron Les Berges du Lac – Tunis (Tunisie) www.eueom.eu/tunisie2019